

Colloque 18 avril 2014, Université Toulouse 1 Capitole, amphi Isaac

CDA- Epitou – Centre de droit des affaires

IRDEIC - Centre d'Excellence Jean Monnet. Avec le soutien de l'IFR.

Sous la direction scientifique de **Alexandra Mendoza-Caminade**, Maître de conférences HDR et **Céline Castets-Renard**, Professeur

Santé et nouvelles technologies en Europe

Présentation

Les nouvelles technologies accompagnent désormais notre vie quotidienne : les ordinateurs, téléphones et autres tablettes nous suivent partout. Le domaine de la santé n'échappe naturellement pas à cet état de fait : la technique étant conçue pour aider, suppléer et même dépasser l'homme, elle trouve là une raison d'être particulièrement forte et justifiée par le souci d'améliorer la vie des individus. Les applications sont nombreuses aujourd'hui : les outils technologiques de surveillance de la santé aident de nombreux malades à avoir une vie la plus normale possible en dehors du système hospitalier grâce à la télémédecine, alors que les professionnels de santé sont aussi naturellement bénéficiaires de nouveaux outils de travail améliorant l'accompagnement des malades et les rapprochant de la guérison. L'acceptabilité sociale et organisationnelle des dispositifs de e-santé devient alors une condition nécessaire à la bonne réussite du protocole médical. Les pouvoirs publics, qu'ils soient nationaux ou européens, ne s'y sont pas trompés et encouragent le développement des technologies en matière de santé. Les enjeux politiques et économiques sont de taille au sein de populations vieillissantes que l'on veut maintenir le plus longtemps possible à leur domicile.

Si le constat est à l'évidence celui de l'intérêt pour l'homme de recourir aux nouvelles technologies afin d'améliorer son bien-être, il ne va pas sans questionnement sur le rôle des différents acteurs, amenés à fabriquer et utiliser ces technologies, *a fortiori* issues d'autres domaines d'application comme l'espace. L'usage de plus en plus fréquent de la robotique semble ainsi permettre de pallier les défaillances humaines mais quelles règles de propriété et responsabilité vont devoir s'appliquer ? Par ailleurs, le recours aux technologies implique la collecte d'une quantité phénoménale de données personnelles par nature sensibles des malades. Quelles garanties sont-elles offertes sur les conditions d'accès et de conservation des données ? Quelles règles de gestion applique-t-on aux biobanques ? Pour quels usages et bénéfices attendus ? Les risques encourus dans l'usage des données de santé justifient les contraintes qui pèsent sur l'activité des hébergeurs, mais dans un environnement d'externalisation des données, il devient de plus en plus difficile de satisfaire les exigences de sécurité dans la conservation de ces données. Des risques de traitement illicite des données personnelles se retrouvent aussi dans la mise en œuvre des politiques publiques d'ouverture des données de santé : le chercheur n'est-il pas démuni pour satisfaire l'*open data*, alors que la loi interdit la divulgation de certaines données, l'obligeant à réaliser un tri parmi ces dernières ? Les risques dans l'usage des technologies ne sont ainsi pas négligeables et il conviendra de se demander au final quelle protection est accordée à la personne.

Objectifs

La santé est aujourd'hui confrontée à des innovations technologiques que ce colloque propose d'appréhender dans une dimension européenne. Seront ainsi successivement abordées les questions des politiques en matière de santé publique pour faire face aux nouvelles technologies, la teneur des applications possibles des nouvelles technologies en matière de santé, les acteurs impliqués dans ce processus, ainsi que les risques pour l'homme générés

par ces innovations. Ce colloque, alliant professionnels de santé et universitaires spécialistes des questions techniques et juridiques, a l'ambition d'envisager largement ces différentes questions.

Partenariats

Ce colloque est organisé en partenariat avec le Pôle de compétitivité Cancer-Bio-Santé de Midi Pyrénées.